

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 Février 2017**

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 12 Décembre 2016
Secrétaire de séance élue : Mme Bénédicte KUNTZIGER

I. Communauté de Communes Beaujolais Pierres dorées :

A. PLUI :

En application de l'article 136 de la Loi ALUR du 24 mars 2014, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est transférée aux Communautés de Communes de trois ans à compter de la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Sauf opposition d'au moins 25% des Communes représentant au moins 20 % de la population dans les trois mois précédent le 27 mars 2017.

Les Conseils qui ne souhaitent pas ce transfert doivent donc délibérer entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

B. 1 siège supplémentaire pour Chasselay :

Monsieur PARIOST informe l'assemblée que la CCBPD en séance du 01 Février 2017 a proposé une représentation de 65 Conseillers Communautaires suite à l'arrivée d'une commune nouvelle « les Portes des Pierres Dorées ». Avec la nouvelle répartition, basée sur les mêmes critères que 2014, la commune de Chasselay aura 4 sièges au lieu de 3. Au vu des résultats des élections municipales de 2014, le 4^{ème} siège sera attribué à Monsieur Bruno Lassausaie.

II. Produit des amendes de police année 2016

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur le Préfet du Rhône annonçant que la commission permanente du Conseil Départemental du Rhône en séance du 14 Octobre 2016 a retenu nos projets :

Le versement de la subvention est de 2 739,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

ACCEPTE la subvention allouée pour les amendes de police en 2016 s'élevant à 2739 €
DIT qu'il s'engage à utiliser cette somme pour la création d'un parking route de Saint Germain

III. Taxe d'aménagement de la zone AU :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Vu la délibération du 22/09/2014 approuvant la modification n° 2 du PLU réalisée pour l'ouverture à l'urbanisation des zones AU.

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit : réalisation de travaux de voirie, redimensionnement des réseaux, création de classe primaire ou maternelle supplémentaire.

Vu la délibération du 03/11/2014 instaurant la taxe d'aménagement sur les zones AUa et AUb

Considérant que la zone AUc a été omise dans cette délibération et qu'il y a lieu de rajouter cette zone

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'instituer sur les secteurs délimités au plan joint, un taux de 10 % soit les Zones AUa, AUb et AUc
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;
- de reconduire la délibération d'année en année sauf renonciation expresse.

IV. GRDF : redevance d'occupation provisoire du domaine public

Conformément au décret n° 2015-334 du 25/03/2015, GRDF doit verser une redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016.

Cette redevance est calculée comme suit :

0.35 x 161 soit 56,35 € arrondi à 56 € conformément à l'article L 2322-4 du Code de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche appliquée

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la redevance GrDF comme calculée ci-dessus, s'élevant à 56 € pour l'année 2016
- **DIT** que cette recette sera inscrite à l'article 7351.

V. Création d'un emploi dans le cadre d'un CAE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'Adjoint

Technique à la voirie et aux espaces verts à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 06 mois à compter du 01 Avril 2017

L'État prend en charge 70 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement d'un agent dans le cadre d'un CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi) pour une durée de 06 mois à compter du 01 Avril 2017, renouvelable, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à la voirie et aux espaces verts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite, le contrat d'accompagnement dans l'emploi et leurs éventuels avenants à intervenir
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif

VI. Communes nouvelles :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de commencer les réunions des groupes de travail constitués lors de la réunion du 12/12/2016. Un état des lieux de la commune a été réalisé et sera remis à chaque groupe de travail concerné.

Réunions :

- Groupe 1 et Groupe 8 : 14/02/2017 à 30 h 30
- Groupe 2, 3 et 4 : le 01/03/2017 à 20 h 30
- Groupe 5,6 et 7 le 20/02/2017 à 20 h 30

VII. LYONS CLUB : soirée théâtre avril 2017

Mme Marie CELARD informe l'assemblée que la représentation théâtrale en partenariat avec le Lyons Club du Val d'Azergues aura lieu le lundi 03/04/2017 et cette année la pièce de théâtre proposée est « la poupée gonflante ». Les billets seront en vente à la Mairie. Le billet seul est à 17,00 € et le billet avec repas est à 25 €.

VIII. Comptes rendus des différentes commissions

A. Commission Culture :

- Préparation du weekend des talents locaux qui aura lieu le 18 et 19 mars prochain.
- Une réunion sera prévue pour faire le point des différentes manifestations de 2016.
- En raison des élections législatives, la cérémonie pour la commémoration du Tata Sénégalais sera le 02 juillet 2017.
- Préparation de la commémoration du 11/11/2018 avec les deux écoles de Chasselay.

B. Commission voirie :

Cette réunion avait pour but de faire la synthèse des différentes réunions avec le cabinet d'étude AUA pour le projet du réaménagement du Promenoir.

Un cahier des charges a été réalisé qui sera soumis au cabinet d'étude afin de répondre à l'attente de la commission.

C. Commission Agriculture

Monsieur Jean-Marc NOTTIN demande dans le cadre du Marché de la Poire d'avoir une réflexion pour trouver une solution pour le stationnement des visiteurs.

D. Commission scolaire :

Cette année aura lieu le renouvellement du Conseil Communal d'enfant en octobre 2017. La commission propose de modifier le règlement de ces élections et de porter le choix sur les enfants de CE2 et CM1 et non plus les CM1 et CM2. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Rappel du carnaval vendredi 10/02 à 17 h 00.

TAPS : un questionnaire sera remis aux parents pour connaître leur sentiment sur cette nouvelle organisation.

Ecole sainte Bernadette inscrite dans le concours national des petits champions de la lecture, ce championnat se déroulera le 07/02/2017 à la salle des fêtes de Chasselay de 13 h 30 à 15 h 00.

E. Commission fleurissement :

Concours des villages fleuris : la commission ne donnera pas suite, considérant le peu d'inscription reçue en Mairie.

La commission propose de refaire les allées du cimetière. Un devis sera demandé pour effectuer ces travaux.

IX. Questions diverses :

- Transport : Suite au mécontentement de certains usagers, Monsieur LASSAUSAIE rappelle que le Sytral, dans un contexte économique, a adapté l'offre du transport public sur Chasselay. De nouveaux horaires ont été mis en place et le bus de 13 h 30, très peu fréquenté (3 personnes en moyenne) a été supprimé. Le Sytral n'aurait pas donné les informations aux usagers comme prévu. M. LASSAUSAIE informe le Conseil Municipal que le car du matin sera avancé à 6 h 43 au lieu de 6 h 58 afin.

M. Dominique SORG reproche le manque d'information de la part de la Mairie.

Monsieur PARIOST rappelle : « *La réorganisation des transports publics desservant notre commune a été décidée par le conseil syndical du Sytral le 9 décembre dernier. J'en ai fait une communication au Conseil Municipal du 12 décembre. Plusieurs supports d'information ont été utilisés pour informer les usagers et nos administrés (le progrès, le site internet de la commune, le panneau d'information...) J'en ai parlé à mes vœux le 15 janvier et sur mon édito du bulletin municipal 2017:>>*

Suite à une demande de la commune de Lissieu pour le renforcement de la desserte de son territoire, le Sytral a fait valider par la commune voisine un nouveau scénario sans oublier de rappeler que si Chasselay bénéficiait des lignes TCL n°21 et n°61, elle se situait sur le territoire de la desserte des cars du Rhône.

Une seule ligne subsistera la ligne n°21 ; la ligne n°61 aura son terminus sur Lissieu au rond-point de Montluzin. 24 trajets utiles quotidiens sont maintenus avec un terminus de la ligne n°21 en gare de St Germain au Mont d'Or en semaine (les trajets supprimés sont des courses en doublon assurées par les deux lignes). Le niveau d'offre des samedis et dimanches est maintenu avec le terminus de la ligne n°21 à Chasselay devant la poste. Un nouvel arrêt de la ligne n°21 sera créé au rond-point de Montluzin pour permettre la correspondance avec la ligne n° 61. Cette nouvelle organisation gagne en lisibilité, tout en maintenant une desserte similaire ; un inconvénient cependant pour les usagers qui devront changer de bus au rond-point de Montluzin. Il reste également à apprécier les concordances des horaires avec les trains."

Monsieur PARIOST demande que la commission transport étudie une solution pour les personnes n'ayant pas de bus à 13 h 30. Il demande que les personnes

intéressées par ce bus se fassent connaître en Mairie car la Kangoo pourrait être utilisée pour ce service.

- **X. Réunion de commissions :**

- Commission culture et communication mardi 14 février 2017 à 19 h 30 à la Mairie
- Commission finances lundi 27 février 2017 à 20 h 30 étendue à tout le conseil
- Commission scolaire lundi 13/03/2017 à 20 h 30 à la Mairie
- « Gestes qui sauvent » samedi 18 mars 2017 à la salle des fêtes toute la journée

Prochain conseil municipal : le 27 Mars 2017